Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - Belgique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

 **VERNIS POUR DECORATEURS**

| RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise |
| --- |

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : VERNIS POUR DECORATEURS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Utilisation du produit :

Peinture en phase aqueuse à usage intérieur et extérieur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

POLYVINE

VINE HOUSE

CHEDDAR BUSINESS PARK

WEDMORE ROAD

CHEDDAR BS27 3EB

ROYAUME UNI

Tel. +44 1934 740305

Fax. +44 1934 744904

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS:

laboratory@polyvine.co.uk

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :: +44 1934 740305 (8.00 – 16.30)

AntigifcentrumNL +31(0)30274 88 88 Antigifcentrum B: +32 (0) 70 245 245

Versie : 1

Date de la précédente édition : 5-1-2019

| RUBRIQUE 2: Identification des dangers |
| --- |

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité inconnue : 0%

Composants d’écotoxicité : 0%

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d’avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu

Date d’édition : 5-1-2019

|  VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |
| RUBRIQUE 2: Identification des dangers |

Conseils de prudence

Généralités : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

 P301+312 - EN CAS D’INGESTION:

 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Prevention : P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Intervention : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

 de protection des yeux/du visage.

 P302+350 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

 Laver avec précaution et abondamment à l’eau et au savon.

 P305+351+338 -EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l’eau

 pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

 elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication applicables à la fabrication à la mise sur le marché et

à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

Non applicable.

Exigences d‘emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants **:** Non applicable

Avertissement tactile de danger : Non applicable

.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

| RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants |
| --- |

3.2 Mélanges : Mélange

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

 Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles,

sont énumérées à la section 8

Date dédition : 5-1-2019

|  VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |

| RUBRIQUE 4: Premiers secours |
| --- |

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à

une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité

 et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou

administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l’absence de formation appropriée

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé comme

dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles. Ceci prend en

compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des

composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par

 contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Note au

médecin traitant En cas d’inhalation de produits de décomposition lors d’un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale

pendant 48 heures.

Traitements spécifiques Pas de traitement particulier.Voir Information toxicologique (section 11)

| RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie |
| --- |

5.1 Moyens d'extinction moyens d'extinction appropriés poudres, eau pulvérisée. Moyens d'extinction inappropriés:Recommandé : mousse résistant aux alcools Co2.Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange .

Dangers dus à la En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux

 produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé substance ou au mélange Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les

récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction

d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau Équipement de protection :

spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

Date d'édition : 5-1-2019

|  VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |

| RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle |
| --- |

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d’intervention Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.Pour les secouristes :

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans

« Pour le personnel autre que le personnel d’intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les

cours d’eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les

autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de

matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées.

Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale

(voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

| RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage |
| --- |

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s)

scénario(s) d'exposition.7.1 Précautions à prendrepour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis

en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié

(voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts

ni les cours d’eau.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être

insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé

 que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce

 jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d’édition : 5-1-2019

|  VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |
| RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés

avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

| RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle |
| --- |

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d’utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement

l’exposition des travailleurs ou les rejets dans l’environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées :

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire

d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes

vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin

 d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de

surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail -

Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs

 limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide

 pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences

générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux

concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL's/DMEL's

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC's

Aucune PNEC disponible.

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |
| RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé

d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit

 pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP,

une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène :

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé

des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à

la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques

appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les

vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil

automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement

des postes de travail.

Protection des yeux/du visage:

Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants :

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de

protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374)

sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm.

Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure

(temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants

recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du

matériau des gants.

La performance et l’efficacité des gants peut être diminuée par des dommages

physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

Protection corporelle :

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en

fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient

être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et

devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire :

Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition

doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent

générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage humide devra

être utilisé, si possible. Travailler dans des zones bien ventilées. Protection

respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (EN 143).

Protection respiratoire en cas de formation de vapeurs : Demi-masque respiratoire

avec filtres combinés A2-P2 (jusqu’à une concentration de 0,5% en volume).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d’eau.

Date d’édition : 5-1-2019

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |

| RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques |
| --- |

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : : 7-8.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100°C

Point d'éclair : >100°C.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non disponible.

Pression de vapeur : Non disponible.

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 1,033

Solubilité(s) : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.

Coefficient de partage: n octanol/eau : Non disponible.

Température d'auto inflammabilité : Non disponible.

Température de décomposition : Non disponible.

Viscosité visceux

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

VOC g/L 125

9.2. Autres informations

Solubilité dans l’eau : Non disponible.

Date d’édition : 5-1-2019

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |

| RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité |
| --- |

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

 produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique :

 Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une

 exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote .

| RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques |
| --- |

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ce produit n'est pas classé

comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant

une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets

chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale,

respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Date d’édition : 5-1-2019

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |
| RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques |

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Autres informations :

Non disponible.

| RUBRIQUE 12: Informations écologiques |
| --- |

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d’eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE)

N° 1272/2008 et n’est pas classé comme étant dangereux pour l’environnement, mais

il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l’environnement.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d’édition : 5-1-2019

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |

| RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination |
| --- |

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste

des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s)

scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter

les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi

que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables

par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts,

à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux :

À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un

déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d’eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales

 ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du

produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter

 l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination :

À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir

un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides

sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d’emballageCEPE-paint guidelines |  Catalogue Européen de Déchets 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangeureuses ou contaminés par de tels résidus |
| --- | --- |

Précautions particulières :

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes

précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur

écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Date d’édition : 5-1-2019

| RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport |
| --- |

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |
| Les informations relatives au transport aérien (IATA) et fluvial (ADN) n'ont pas été jugées comme pertinentes; le mélange n'étant pas conditionné dans un emballage approuvé, exigé pour ces modes de transport. |
| ADR IMDG |
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. Non réglementé.  |
| 14.2 Nom d’expédition des Nations unies | Non applicable.   | Non applicable. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe Classe secondaire |  Non applicable.  -  | Non applicable. - |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non applicable.  | Non applicable. |
| 14.5 Dangers pour l'environnementPolluant marinSubstances polluantes de l’environnement marin |  Non.   | Non. Non disponible. |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel. |
| Numéro HI/KemlerProgrammes d'urgence ("EmS") | Non disponible.  Not applicable.  |
| 14.7 Transport en vrac : Non applicable.conformément à l’annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  |
| Autres - informations  | - |

| VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |

| RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation |
| --- |

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,

de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV du produit prêt à l'emploi : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d’ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

 Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Aucune évaluation de la sécurité chimique

Date d’édition : 5-1-2019

|  VERNIS POUR DECORATEURS |
| --- |
| RUBRIQUE 16: Autres informations |

Code FIPEC : 8

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
| --- | --- |
| Non classé |  |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit

uniquement pour des raisons de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété

comme une garantie pour toute propriété spécifique du produit.

Date d’édition : 5-1-2019

Versie : 1